



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023-037

Réglementation de la circulation et du stationnement lors des Marchés Gourmands des samedis 1er juillet et 05 août 2023
Place de l'Eglise

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation des Marchés Gourmands des samedis 1er juillet et 05 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des Marchés Gourmands qui auront lieu les samedis 1er juillet et 05 août 2023 à partir de 19h00 et pour la sécurité des usagers, Place de l'Eglise de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation des Marchés Gourmands, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place de l'Église .:

- **samedi 1er juillet 2023 : 08h00 - minuit**
- **samedi 05 août 2023 : 08h00 - minuit**

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire aux Marchés Gourmands.

ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 26 juin 2023

Le Maire
Marc VENZAL

